

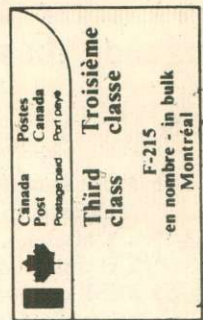
service de l'information (514) 286-2155, 1601 de Lorimier, Montréal H2K 4M5



# nouvelles csn

numéro 84

semaine du 16 au 22 septembre 1980



**LA MOBILISATION SE POURSUIT AUTOUR DE LA GYPSUM** — Suite au refus de la direction locale de Joliette de discuter du cas des trois travailleurs congédiés, le syndicat a amplifié sa campagne de sensibilisation dans la région de Joliette. Dès appuis financiers sont venus de nombreux syndicats : Firestone, CLSC, hôpitaux, papier, etc.

**UN RÈGLEMENT PROCHE À LA BANQUE ROYALE?** — *Les grévistes de la Banque Royale du Saguenay/Lac Saint-Jean, congédiés pendant la grève qui dure depuis le 27 septembre 1979, ont obtenu gain de cause devant le CCRT et devront être réengagées. C'est une grande victoire. De plus, la négociation de la convention collective est pratiquement terminée. Seule l'augmentation de salaire pour l'année 1981 reste à régler, les grévistes demandent une augmentation basée sur l'augmentation du coût de la vie.*

**LOCK-OUT CHEZ BOMBARDIER, DIVISION ROCKLAND** — La compagnie Bombardier, division Rockland, de Kingsbury, a décrété un lock-out, le 16 septembre dernier, pour appuyer les offres « globales et finales » faites à ses employé-e-s, syndiqué-e-s CSN. Tout de suite après ce lock-out, les syndiqué-e-s ont rejeté à 100 % ces offres patronales. Les principaux points en litige sont les suivants : contrats à forfait, délais de rigueur dans les griefs, temps supplémentaire obligatoire, vacances et indexation.

## DEMANDE D'ENQUÊTE SUR VILAS \*\*\*\*\* LA CTCUM DOIT PAYER UNE SEMAINE DE GRÈVE \*\*\*\*\* LA CSN DEMANDE L'ÉLARGISSEMENT DE LA COMMISSION BEAUDRY\*\*\*\*\*

Cowansville, le 19 septembre 1980 — **LA CSN DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LA TRANSACTION QUI A AMENÉ LA FERMETURE DE VILAS** — Les quelques centaines de travailleurs et travailleuses de Vilas ont été les victimes impuissantes d'une traquenard financier destiné à éliminer du marché un concurrent agressif. C'est du moins la conclusion qu'ils se voient obligés de tirer aujourd'hui après l'annonce de la vente de cette entreprise aux Industries TIW. C'est pourquoi ils ont demandé à l'Assemblée Nationale que le gouvernement fasse enquête sur les aspects douteux de cette transaction, qui prive plus de 250 travailleurs et travailleuses de leur emploi. Il est quasi impossible de comprendre le geste posé par les banques Mercantile et de Montréal qui ont liquidé les actifs de la compagnie et la marque de commerce, une des plus prestigieuses dans l'industrie du meuble, sans compter les comptes à recevoir et les inventaires, pour une somme d'environ \$ 2 millions inférieure à la valeur réelle. Voici donc les questions, auxquelles le syndicat des travailleurs et travailleuses de Vilas aimeraient connaître les réponses :

- 1) Pourquoi les deux banques ont-ils saisi les actifs de Vilas alors que tout allait bien, compte-tenu de la conjoncture ?
- 2) Pourquoi le syndic Laflamme a-t-il refusé des offres supérieures à celle de TIW alors que ces offres garantissaient même la poursuite des opérations de la compagnie dans les usines actuelles ?
- 3) Pourquoi le syndic a-t-il accepté l'offre du liquidateur professionnel de Vancouver, Maynard, et aux Industries TIW, filiale de Thomcor Holding, propriétaire du compétiteur le plus puissant de Vilas, les Meubles Radisson ?

Quels sont les liens entre tous ces faits, voilà ce que les travailleurs et travailleuses de Vilas veulent savoir du gouvernement du Québec. Voici cependant un premier renseignement pour entreprendre les recherches : les principaux administrateurs des Industries TIW, une compagnie ontarienne, ont tous un même lien entre eux : ils sont liés à Power Corporation.

□ □ □

# L'agenda du mouvement

## septembre

- 15-16 FESP comité de coordination à Montréal
- 18-19 organisation réunion provinciale à Drummondville
- 19 FESP secteur scolaire réunion du conseil à Montréal
- 22-23 SECSN réunion du conseil syndicat à Sainte-Foy
- 22-26 conseil central de Québec. Congrès régulier aux bureaux de la CSN à Québec
- 25-28 FNEQ conseil fédéral à Montréal
- 30 Commerce réunion d'équipe à Montréal

## octobre

- 1-2 Commerce réunion d'équipe à Montréal
- 2-3-4 colloque sur l'autogestion organisé en collaboration par la Faculté d'éducation permanente de l'Université de Montréal et la revue *Possibles*, \$ 10 d'inscription
- 3-4 condition féminine réunion des comités régionaux à Montréal
- 10-12 conseil central de Trois-Rivières congrès au cégep local sous le thème : Pour un syndicalisme d'action : détermination, combativité, unité
- 17-19 conseil central des Laurentides congrès annuel du conseil central
- 19-22 conseil central de Lanaudière congrès régulier
- 26-31 fédération des affaires sociales (CSN) congrès régulier à Québec.
- 31 FNC congrès régulier à Sainte-Foy

## novembre

- 1-2-3 FNC congrès régulier à Sainte-Foy
- 29-30 confédération des syndicats nationaux. Poursuite du congrès régulier de mai dernier. À Québec.

\* \* \*

**LES TRAVAILLEURS DE REXFOR DANS LES APPALACHES EN APPELLENT AU PREMIER MINISTRE** — Réagissant aux déclarations du ministre Bérubé, qui a déclaré qu'aucun emploi n'était menacé, les forestiers de Rexfor de la forêt domaniale des Appalaches, dans une lettre adressée au premier ministre du Québec, ont démenti ces propos et ont demandé à Lévesque d'intervenir. On sait que le ministre Bérubé veut passer une partie de la production à la coopérative.

Montréal, le 15 septembre 1980 — **LE COMITÉ PROVINCIAL DES MALADES EST-IL AUTRE CHOSE QU'UN MOUVEMENT ANTI-SYNDICAL ?** — Dans une première réaction face à la poursuite de \$ 11 millions que vient d'intenter le comité provincial des malades à l'endroit de la CSN, le président de la centrale Norbert Rodrigue a déclaré trouver très curieux que ce comité ne se manifeste publiquement que pour s'attaquer aux travailleurs syndiqués et à leurs organisations. « L'intention de défendre les droits des malades est édifiante, a déclaré Norbert Rodrigue, mais le président de ce comité, Claude Brunet, n'a jamais, à ma connaissance, appuyé les efforts de la CSN et de ses travailleurs affiliés quand nous avons lutté pour le maintien des postes dans les hôpitaux, ce qui assurait les malades de meilleurs services. Il n'a pas non plus appuyé ses revendications quand nous dénoncions le sort fait aux malades cordés dans les salles d'urgence des hôpitaux. Il n'a pas non plus appuyé nos efforts quand nous avons dénoncé, à de nombreuses reprises, les mauvais traitements infligés à des vieillards et à des malades dans des établissements privés à buts lucratifs. De même, encore récemment, M. Brunet a été complètement absent de la lutte des employés des entreprises Forest qui voulaient maintenir un service de qualité dans le transport des malades handicapés. » M. Rodrigue a tenu à rappeler que la CSN a toujours recherché, dans la pratique, à concilier l'exercice du droit de grève et le maintien des services essentiels. Le président du Conseil sur le maintien des services essentiels, Gérard Picard, a lui-même reconnu dans son rapport que « le bilan de l'expérience vécue sous la nouvelle loi est positif et que dans l'ensemble, ni la santé ni la sécurité publique n'ont été mises en danger », a souligné M. Rodrigue.

□ □ □

## RÉACTIONS À L'ACQUITTEMENT DES GARDES DE SÉCURITÉ DE LA ROBIN HOOD

Montréal, le 19 septembre 1980 — **LA CSN DÉNONCE LE JUGEMENT SUR LA FUSILLADE DE ROBIN HOOD** — L'acquittement en Cour d'appel des fiers-à-bras de la Robin Hood est ressenti comme une injustice de plus dont sont victimes les travailleurs. Quotidiennement, la CSN est à même de se rendre compte que si les travailleurs purgent des peines de prison pour avoir exercé de simples droits comme celui du piquetage, les patrons, eux, s'en tirent allègrement pour des offenses beaucoup plus criantes. Cette justice de classe rendue dans ce cas précis fera en sorte que les agences de sécurité dans les conflits pourront en toute immunité terroriser les travailleurs. Cette bénédiction de la justice est anti-sociale dans le sens qu'il est à prévoir que cette violence légalisée envenimera toutes les relations de travail au Québec. La CSN rappelle que le gouvernement québécois avait mis sur pied, suite à ces événements, un groupe de travail « sur les agences d'investigation et de sécurité au Québec » et qu'il était à prévoir qu'une loi vienne interdire certains procédés, y compris le port d'armes, employés par les agences de sécurité qui se font une spécialité d'intervenir dans les conflits de travail. Aucune loi n'a encore été présentée. Suite à ce jugement, sa pertinence n'est plus à démontrer.

□ □ □

Montréal, le 19 septembre 1980 — **LA CTCUM DOIT PAYER LA PREMIÈRE SEMAINE DE GRÈVE DES EMPLOYÉS D'ENTRETIEN** — Fait inusité, les 2500 employé-e-s d'entretien et de bureau de la CTCUM seront payés pour les huit premiers jours de la grève qu'ils ont menée l'automne dernier du 12 au 30 octobre grâce à l'application d'un article de leur protocole de retour au travail. Selon ce protocole, les 2500 employé-e-s à la CSN étaient payés si les chauffeurs, privés de travail, l'étaient eux aussi. Or, pendant les 8 premiers jours de la grève, l'automne dernier, la CTCUM a rémunéré les chauffeurs qui étaient privés de travail. Ce n'est que le 20 octobre qu'elle a décrété un lock-out contre eux, ce qui clarifiait la situation. En effet, les critiques contre l'administration de la CTCUM étaient devenues si vives à l'époque qu'il lui était devenu impossible de continuer à mettre tout le fardeau du conflit sur le dos des employés d'entretien et de bureau et d'accorder aux chauffeurs tous les bénéfices de la grève, en plus de les payer pendant cette grève.

□ □ □

Montréal, le 18 septembre 1980 — **LES ACCOMPAGNATEURS DE L'OFQJ NE SONT PAS RESPONSABLES DE L'ÉCHEC DES STAGES** — Les accompagnateurs et accompagnatrices de l'Office franco-québécois pour la jeunesse refusent d'endosser la responsabilité de l'échec des stages prévus cet automne dans le cadre de la programmation de cet organisme de coopération. Les membres de cette unité du syndicat CSN des employés de l'OFQJ ont du débrayer suite au refus des administrateurs gouvernementaux de négocier leur première convention collective de travail. Actuellement, les groupes de stagiaires sont laissés sans encadrement et l'OFQJ tente de contourner la difficulté en proposant à certains responsables de groupes la prise en charge du programme des stagiaires. Les syndiqués CSN sont surpris d'assister à une telle manoeuvre de la part d'administrateurs gouvernementaux pour contourner la législation. Au cours de rencontres avec les stagiaires français, ils ont expliqué les principales revendications soumises à leur employeur, soit les mêmes droits consentis aux employés de l'OFQJ et un salaire qui tienne compte de la qualité, de l'ampleur de la tâche et de la disponibilité particulières exigés d'un accompagnateur et d'une accompagnatrice. À la suite du refus de leur employeur de négocier normalement la convention collective, les syndiqués CSN se sont vus forcés de recourir à la grève, paralysant ainsi les stages prévus.

□ □ □

Valleyfield, le 19 septembre 1980 — **LES TRAVAILLEURS DEVRONT-ILS CHOISIR ENTRE LEURS EMPLOIS ET LEUR SANTÉ?** — C'est maintenant la question que se posent les travailleurs de l'usine CPCV, de Valleyfield, suite à l'annonce de 200 mises-à-pied, causées par l'explosion qui a fait deux morts au séchoir de poudre. Le syndicat n'accepte absolument pas cette conséquence supplémentaire de l'explosion : ce n'est pas aux travailleurs à payer pour l'arrêt de la production suscitée par l'enquête gouvernementale sur la sécurité à l'usine. C'est dans ce sens que le syndicat a demandé au ministre Marois, responsable de l'application de la loi 17, que soit respecté l'article 187 de la loi, selon lequel il ne peut y avoir de perte de salaire ou de tout autre avantage relié à l'emploi dans le cas de mises-à-pied provoquées par la fermeture partielle ou totale suite à une inspection gouvernementale. En passant, les travailleurs de CPCV doutent de l'honnêteté de l'enquête fédérale puisque trois des enquêteurs sont d'anciens cadres de la compagnie CIL. Enfin, des macarons seront bientôt en vente afin d'amasser des fonds qui serviront à ériger un monument commémoratif aux deux morts de CPCV.

□ □ □

Montréal, le 17 septembre 1980 — **FUSILS ET VIOLENCE PATRONALE À L'USINE TUCK TAPE** — C'est à la pointe du fusil que la compagnie Tuck Tape a fait entrer des camions-remorque sur les terrains de son usine de Côte-Vertu, à Ville Saint-Laurent. Cela est survenu au moment où les négociateurs syndicaux et patronaux étaient en pleine séance de conciliation. La police de la communauté urbaine est intervenue et a procédé à l'arrestation d'un chauffeur de camion, qui était armé d'un calibre 22. Les grévistes de la compagnie, déterminés à obtenir satisfaction sur leurs revendications, incluant des garanties sur les mouvements de main-d'oeuvre et le maintien de la convention collective durant la négociation, ne comprennent pas le geste criminel posé par leur employeur. Les 103 syndiqués de Tuck Tape ont débrayé à la suite du rejet, le 18 août dernier, des dernières offres patronales. Depuis le début de la grève, deux séances de conciliation n'ont donné aucun résultat. Les travailleurs de cette usine de Ville Saint-Laurent en sont à leur 5e grève depuis la formation de leur syndicat. Leur dernière avait duré cinq mois, en 1974.

□ □ □

**VOTE DE GRÈVE CHEZ FOREX** — Réunis en assemblée générale, les travailleurs de Forex (CSN) ont voté, dans une proportion de 93,5 %, pour le déclenchement de la grève au moment jugé opportun. Ils veulent ainsi mettre le plus de pression possible sur la table de négociation afin d'arracher à la compagnie Forex les points en litige : clauses monétaires qui tiennent compte de l'inflation, changements dans les mesures disciplinaires et clauses sur la sécurité-santé.

\*\*\*

**RÈGLEMENT À L'IMPRIMERIE BRAULT DE VALLEYFIELD** — La grève a pris fin le 11 septembre dernier et les employé-e-s sont rentré-e-s au travail le 15. Les gains obtenus sont les suivants : reconnaissance syndicale, ancienneté, mouvements de main-d'oeuvre, procédure de griefs, réduction des heures de travail, fêtes chômées payées, congés mobiles, 12 congés fériés, congé de maternité, clause de sécurité-santé, clause sur le travail à forfait, clause sur les changements technologiques, indemnités de licenciement et assurance collective payée à 100 %. De plus, leurs salaires ont doublé et ils ont touché une rétroactivité de \$ 1000 pour les régulière-s et de \$ 500 pour les temps partiel.

\*\*\*

**APPUI DU CONSEIL CENTRAL DE QUÉBEC AU SPGQ** — Dans un télégramme qu'il a fait parvenir au ministre québécois de la Justice, le Conseil central de Québec a demandé la fermeture du dossier « criminel » des sept membres du syndicat des professionnels du gouvernement du Québec, arrêtés par la Sureté du Québec, à Québec, le 30 avril dernier, alors qu'ils exerçaient leur droit de grève. Le CCSNQ trouve inadmissible qu'au Québec, en 1980, on utilise encore l'intimidation policière pour briser des grèves.

\*\*\*

**DU 12 AU 19 OCTOBRE : SEMAINE INTERNATIONALE DU PRISONNIER D'OPINION** — Cette année, le thème de la semaine sera la torture, sous toutes ses formes, telle que pratiquée contre les opposants dans différents pays : abus psychiatriques dans les pays d'Europe de l'Est et en URSS, bannissements et assignations à résidence, détentions à court terme, disparitions et meurtres.

Montréal, le 19 octobre 1980 — **LA CSN DEMANDE L'ÉLARGISSEMENT DU MANDAT DE LA COMMISSION BEAUDRY** — Il serait malheureux que le gouvernement québécois ne saisisse pas l'occasion qui lui est offerte par l'enquête en cours à la mine Belmoral pour étendre le champ de cette enquête à toutes les mines, y compris celles à ciel ouvert, de même qu'aux travaux d'excavation nécessaires dans l'industrie de la construction. Selon la CSN, ces deux secteurs d'activité impliquent sensiblement les mêmes risques pour les travailleurs que ceux qui ont conduit à la tragédie dans le Nord-Ouest québécois. De plus, il apparaît à la centrale syndicale que le mandat de la commission devrait déborder le seul aspect « sécurité » et toucher les problèmes de santé et d'hygiène auxquels doivent faire face plus de 12 000 mineurs québécois. Cet élargissement du mandat de la commission présidée par le juge René Beaudry impliquerait, cela va de soi, une extension de la durée de l'enquête dont le Conseil des ministres a fixé la fin au 31 décembre 1980. Ce sont là les termes d'une requête transmise par voie de télégramme auprès du ministre d'État au Développement social, Pierre Marois, par le président de la CSN, Norbert Rodrigue, et le président de la Fédération des travailleurs de la métallurgie, mines et produits chimiques (CSN), Sylvio Gagnon.

□ □ □

Montréal, le 15 septembre 1980 — **LA RÉGIE DES COURSES NE VEUT PAS D'UN SYNDICAT DE JUGES** — Pour briser la résistance des membres du syndicat CSN des juges de courses de chevaux, tous les moyens sont bons aux administrateurs de la Régie des loteries et courses du Québec. Ainsi, pendant que la Régie conteste devant le Tribunal du travail l'accréditation accordée au cours de l'été au nouveau syndicat, les administrateurs de la société gouvernementale ont fait parvenir aux 19 juges de courses de chevaux des contrats individuels qu'ils leur enjoignent de signer et de retourner à leur employeur. À deux jours de l'audience prévue par le Tribunal, le syndicat CSN tient à dénoncer cette pratique douteuse de leur employeur, ces contrats individuels n'étant, de toute évidence, qu'une obstruction patronale à leur syndicalisation. Appelés à fréquenter régulièrement les six pistes québécoises où se pratique le sport préféré des parieurs, les juges de courses de chevaux n'ont pas la vie facile et revendiquent des conditions minimales de sécurité d'emploi. D'une moyenne d'âge assez élevée, certains ont plus de 25 ans de métier et ils doivent encore parcourir, tout à tour, les pistes de Jonquière, Sherbrooke, Trois-Rivières, Québec, Hull et Montréal. Cette obstruction de la Régie des loteries et courses à l'égard de leur syndicalisation est le signe avant-coureur de problèmes plus importants qui pourraient perturber, dans les semaines qui viennent, les habitudes des parieurs québécois.

□ □ □

#### **HAUSSE DU COÛT DE LA VIE**

— En août dernier, l'indice du coût de la vie tel que calculé par Statistiques Canada a augmenté de 11,2 %, un record de hausse pour l'année 1980, ce qui donne une augmentation annuelle de 10,7 %. Les bonnes clauses d'indexation sont de plus en plus à l'ordre du jour.

#### **NOUVELLES DU PAPIER**

##### • **Reprise des négociations entre la CIP et ses travailleurs forestiers**

— Des séances de négociations sont en effet prévues du 22 au 26 septembre. Ce seront les premières rencontres depuis les offres rejetées de la compagnie des 4 et 5 septembre derniers. Ces offres ont d'ailleurs été jugées ridicules : en plus d'être non-satisfaisantes sur le plan monétaire, elles ne faisaient aucunement mention du travail à forfait, de l'indexation, du revenu garanti et des autres revendications provinciales.

##### • **Abitibi-Price refuse de négocier**

— La compagnie Abitibi-Price n'a pas encore compris que des négociations, ça se fait à deux. Ainsi, elle tente d'imposer une convention sans tenir aucunement compte des revendications légitimes des travailleurs. Les négociateurs des 2000 syndiqués-CSN en grève depuis plusieurs mois sont d'avis qu'avec leur dernière offre, la partie patronale « a accouché d'une souris » et que cette offre est méprisante et inacceptable.

##### • **Demande d'enquête par les forestiers de Girardville**

— Ces derniers ont en effet demandé au ministère du Travail de vérifier si la compagnie Donohue n'utiliserait pas des briseurs de grève. Ces grévistes publient également un journal de grève qui s'intitule *Le Bûcheux*.